

C. PCT 1422

Le 11 juillet, 2014

Madame,
Monsieur,

Suite aux consultations menées auprès de votre office en sa qualité d'administration chargée de la recherche internationale et d'administration chargée de l'examen préliminaire international selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), ainsi qu'avec certaines organisations intergouvernementales et non gouvernementales, des modifications des Directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international selon le PCT (les "directives") sont promulguées avec effet au 1^{er} juillet 2014.

Ces modifications découlent des changements du Règlement d'exécution du PCT entrés en vigueur le 1^{er} juillet 2014 et sont telles que proposées dans la circulaire C. PCT 1414, datée du 9 mai 2014, sauf lorsque des modifications supplémentaires ont été apportées à la suite des consultations, comme indiqué ci-après (les modifications d'ordre rédactionnel et les changements mineurs ne sont pas mentionnés).

Modifications des Directives

Les paragraphes suivants sont tels que proposés dans la circulaire C. PCT 1414 : 1.01, 1.11.d), 2.15.a), 2.16, 2.17, 2.18, 3.15.01, 3.21, 17.24.01, 19.11 et 19.12.04 (renuméroté, anciennement 19.12.02 tel que proposé dans la circulaire C.PCT 1414).

Suite aux consultations, le diagramme qui figure à la fin du Chapitre 1 ainsi que les paragraphes suivants ont été modifiés : 19.12, 19.12.01, 19.12.05 à 19.12.07 (renumérotés, anciennement 19.12.03 à 19.12.05 tels que proposés dans la circulaire C.PCT 1414), 19.15 et 19.20. De plus, sur proposition d'un office, deux nouveaux paragraphes 19.12.02 et 19.12.03 ont été ajoutés.

/...

Disponibilité des directives modifiées

Ces modifications ont été incorporées dans une version consolidée des directives en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2014, disponible sur le site Internet de l'OMPI à l'adresse suivante : <http://www.wipo.int/pct/fr/texts/pdf/ispe.pdf>.

Il convient de noter que d'autres consultations relatives à d'autres modifications des directives, sur d'autres sujets (voir la circulaire C.PCT 1371, datée du 31 janvier 2013), sont toujours en cours. Les révisions à venir des directives seront promulguées une fois que lesdites consultations auront abouti.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée

Le Vice-directeur général :



James Pooley